

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 09/10/2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 22/10/2014	N° d'enregistrement F09114 P0146
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement de l'éco-quartier Saint Claude à Bessan (34)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33	superficie du terrain de 6 ha environs SDP de 25 000 m ² environs

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Projet d'aménagement d'un éco-quartier sous la forme d'une ZAC au nord-ouest de la commune de Bessan (34).
Le projet viendra compléter l'offre de logements de la commune et s'inscrit dans la continuité de la ville. Il s'inscrit en lien avec des équipements publics (crèche, centre aéré, stade).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs fixés par la Commune pour cette opération sont :

- Diversifier l'offre des logements sur la Commune en créant un nouveau quartier résidentiel dans un souci de mixité urbaine et sociale
- Anticiper en le maîtrisant, le développement de la Commune en adéquation avec le SCOT
- Favoriser un aménagement à forte valeur environnementale selon les principes de développement durable, de protection de l'environnement et de qualité architecturale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet d'aménagement du nouveau quartier nécessitera des travaux lourds de construction, qui incluront des phases de débroussaillage, terrassement, réalisation de fondations des bâtiments, mise en place des réseaux divers et des voiries.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme d'aménagement prévoit la réalisation d'environ 160 logements :

- appartements en petit collectif aidé (max 2 étage)
- maisons groupées pour les primo-accédants
- parcelles à bâtir pour des maisons individuelles

En plus de ces aménagements, il est prévu :

- la réalisation d'une trame verte avec notamment la création de bassins de rétention paysagers
- la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec des noues paysagères le long des voiries et des bassins de rétention
- la réalisation d'un réseau de voiries internes, avec une rue principale en double sens et des rues secondaires à sens unique. Un maillage de liaisons douces est également prévu afin de connecter le quartier à l'extérieur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la réalisation d'un dossier de création (puis de réalisation) de ZAC.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre du dossier de création de ZAC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale du projet	6 ha
SDP	25 000 m ²
Superficie des espaces verts	11 400 m ²
Superficie des terrains dédiés aux logements	39 916 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Saint Claude à
Bessan (34)
La D125 (route de Montblanc)
longe le projet au Sud-Ouest.
Le chemin de Saint Claude
traverse le site.

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 24 ' 42 " 4

Lat. 3 ° 22 ' 19 " 6

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- terrains en culture avec haies entre la RD 125 et le chemin sud de Saint Claude
- zone rudérale entre le chemin de Sainte Véziane et le chemin de la Saute (pointe Est du projet)
- un ensemble de constructions au lieu-dit Saint Claude en bordure du site
- des équipements publics (crèche, centre de loisirs, stade) à proximité immédiate (chemin de la Saute)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 11 janvier 2013

Le projet se trouve en zone AU3, qui est une zone à urbaniser, spécifiquement dédiée au projet d'éco-quartier Saint Claude

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type I "Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus" se trouve en limite Nord de la zone d'implantation du projet.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRi a été approuvé le 5 septembre 2000. Le projet se trouve en dehors du zonage de ce PPRi (à environ 1 km à l'Ouest de ce zonage).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection de captage le plus proche (Puits Filliol) se trouve à environ 600 m à l'Est du site et n'impacte pas le projet.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à environ 1,2 km au Nord-Est de la ZPS FR9112022 "Est et Sud de Béziers" et à 2,3 km à l'Ouest du SIC FR9101486 "Cours inférieur de l'Hérault"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à environ 1,5 km de deux monuments historiques inscrits : l'hôtel Bérard de Montalet et l'église médiévale de Saint Pierre sur la commune de Bessan.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan déblais/remblais n'a pas encore été défini
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la destruction d'habitats agricoles et semi-naturels rudéraux (codes Corine Biotopes 82.3, 84.1 et 87.2) et d'habitats d'espèces durant les travaux. Seule des espèces communes non protégées devraient être détruites par le projet (respect d'un calendrier d'intervention). Des espèces patrimoniales protégées ont été observées dans la partie est du projet (Magicienne dentelé et Couleuvre de Montpellier). Ces secteurs ne sont pas favorables à la Magicienne qui devait être en transit et dont l'habitat se trouve au sein de la ZNIEFF, où l'espèce est avérée. La destruction d'individus de reptiles devrait être évitée par un calendrier d'intervention. La réduction d'emprise du projet permet la conservation d'un corridor écologique à l'est.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La taille initiale du projet a été réduite afin d'éviter et de préserver intégralement la ZNIEFF présente à proximité immédiate du projet. Aucune incidence directe n'est donc à prévoir. Le projet n'entretient pas de lien particulier avec le SIC "Cours inférieur de l'Hérault". En ce qui concerne la ZPS "Est et Sud de Béziers", seule l'Outarde canepetière (espèce d'intérêt communautaire) observée à 250m de l'emprise du projet (deux mâles chanteurs sur des friches peu favorables), pourrait être concernée par des impacts indirects. Un calendrier d'intervention pourrait limiter les incidences sur cette espèce, une perte indirecte d'habitats est à prévoir pour ces mâles chanteurs. Les friches situées à proximité directe du projet ne semblent cependant pas être favorables à la reproduction de cette espèce. En aucun cas la zone de projet représente un site favorable à l'espèce.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La grande majorité du projet est située sur des parcelles agricoles. Le reste comprend une zone rudérale, avec une diversité floristique et faunistique faible du fait de sa petite surface et de son caractère dégradé. La vocation des sols va donc être modifiée. L'impact sera cependant maîtrisé, car la taille du projet a été réduite, préservant ainsi des milieux d'intérêt appartenant à la ZNIEFF "Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus". Des mesures spécifiques en faveur du développement durable et de l'environnement sont prévues dans le cadre de cet écoquartier : maintien et renfort de bandes enherbées déjà existantes et création de haies en marge du projet (effet tampon, lisière).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera émetteur de bruit essentiellement en raison du trafic de véhicules engendré par la population résidente du futur quartier. ce bruit sera faible étant donné le trafic limité engendré par le projet. Le projet se trouve entre l'A9 au Nord, l'échangeur à l'Est et la RD 612 A au Sud. Le site se trouve cependant en dehors de la bande de 300 m affectée par le bruit de l'A9 (infrastructure de catégorie 1) et de la bande des 100 m de la RD 612a (infrastructure de catégorie 3).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations, hormis durant la phase travaux, de manière temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions lumineuses dues aux éclairages installés sur les voiries et aux éclairages provenant des bâtiments d'habitation.</p> <p>Ces émissions lumineuses seront cependant de faible importance.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets polluants engendrés par le projet sont ceux engendrés par la circulation des véhicules sur les nouvelles voiries créées. Ces émissions seront faibles, le trafic engendré par l'opération étant limité.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets classiques d'un quartier d'habitation (eaux usées sanitaires et eaux pluviales).</p> <p>Les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'assainissement de la ville.</p> <p>Concernant les eaux pluviales, dans une démarche de développement durable, une trame bleue a été définie avec la création de noues paysagères et de bassins de rétention paysagers dimensionnés selon la doctrine en vigueur dans le département de l'Hérault qui permet de compenser les impacts quantitatifs du projet.</p> <p>Le milieu récepteur des eaux pluviales est le ruisseau de Négacots et les bassins de rétention sont équipés de dispositifs permettant de piéger et de gérer une pollution accidentelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera l'émission de déchets ménagers des habitants du futur quartier.</p>
	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En bordure du projet se trouve un ensemble de bâtiments du domaine Saint-Claude, qui sont typiques de l'habitat local. Un pigeonnier constitue un repère dans le paysage local.</p> <p>Ces bâtiments seront donc préservés par le projet.</p> <p>De plus, des aménagements paysagers sont prévus autour de cet ensemble bâti.</p> <p>Un espace boisé classé (boisement de Saint-Claude) se trouve en limite sud du site et sera donc préservé.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entraîner la perte d'une surface cultivée d'environ 5,2 ha.</p> <p>Les bâtiments présents (domaine Saint-Claude) ainsi que la crèche et le centre de loisirs ne seront pas touchés par le projet. Leur accès sera facilité par le projet, notamment pour les modes doux au niveau des équipements publics. Trois accès au projet sont prévus depuis la RD125. L'accès au Parc résidentiel de Sainte Véziane sera le même qu'à l'heure actuelle. Seul l'accès depuis la RD125 sera modifié, car le linéaire longeant la crèche et le centre de loisirs sera réaménagé afin d'accueillir les modes doux et des stationnements.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site étant entouré d'infrastructures routières d'importance (A9, D612a), la portée des impacts potentiels du projet s'en trouve limitée, notamment au niveau paysager, acoustique et écologique.

De nombreux projets concernent la commune de Bessan et les communes alentours (aménagement, photovoltaïque, routier, LGV, etc.). Les projets les plus proches du site sont le projet de LGV Montpellier/Perpignan à 500 m au Nord, et le projet de ZAC de la Capucière à environ 2 km à l'Est.

Les seuls impacts cumulés potentiels sont l'emprise des projets sur les parcelles agricoles et les espaces naturels, ainsi que la modification du cadre de vie local (au niveau paysager et au niveau du trafic routier).

Étant donné la distance entre ces projets, et l'absence d'atteinte lourde aux milieux naturels d'intérêt (Monts Ramus), ces impacts cumulés seront globalement peu importants sur ces milieux.

Pour les milieux agricoles, des effets cumulés sont envisageables pour l'Outarde canepetière, concerné par plusieurs projets localement (perte d'habitat).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le périmètre du projet d'aménagement dit « Ecoquartier Saint Claude » a été réduit itérativement de 12 hectares à 6 hectares afin de supprimer les impacts sur les espaces naturels du Mont Ramus et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I) à proximité. En outre, un corridor écologique entre ces espaces et un espace boisé classé plus au Sud a été préservé.

Conçu dans le cadre d'une démarche de développement durable et de qualité architecturale et urbaine et suivant les éléments présentés dans ce formulaire, le projet ne nous apparaît pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et donc nécessaire de le soumettre à étude d'impact :

- au sein de la zone AU3 du Plan Local d'Urbanisme communal, les parcelles se situent en continuité directe avec l'urbanisation existante constituée d'équipements publics (crèche, centre aéré, piscine, stade),
- les terrains sont occupés par des cultures de céréales ou en déprise agricole et ne relèvent d'aucun périmètre de protection de l'environnement,
- un soin particulier a été apporté à l'intégration paysagère du projet par la création d'une zone tampon verte autour du Domaine de Saint-Claude, par la préservation d'un espace non bâti et traité en espace public devant le Domaine Saint-Claude, par l'insertion de la trame bâtie et viaire dans la topographie particulière du site, par le maintien des arbres existants, pins remarquables ou amandiers communs, par l'aménagement paysager des bassins de compensation et des noues.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Bilan des enjeux écologiques du site (partie 6.1 - Milieux naturels)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Bessan

le, 30/09/2014

Signature

